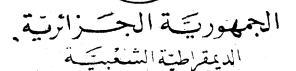
34è ANNEE

Mercredi 4 Rabie Ethani 1416

correspondant au 30 août 1995





اتفاقات دولیه، قوانین ، ومراسیم فوانین ، ومراسیم فرادات و آراه ، مقررات ، مناشیر ، إعلانات و بلاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION: SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE
	1 An	1 An	7,9 et 13 Av. A. Benbarek-ALGER
Edition originale	642,00 D.A	1540,00 D.A	Tél: 65.18.15 à 17 - C.C.P. 3200-50 ALGER Télex: 65 180 IMPOF DZ
Edition originale et sa traduction	1284,00 D.A	3080,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises): BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 7,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 15,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 45 dinars la ligne.

SOMMAIRE

DECRETS	Pages
Décret présidentiel n° 95-248 du 29 Rabie El Aouel 1416 correspondant au 26 août 1995 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement de la Présidence de la République	4
Décret exécutif n° 95-249 du 29 Rabie El Aouel 1416 correspondant au 26 août 1995, modifiant et complétant le décret exécutif n° 94-319 du 12 Journada El Oula 1415 correspondant au 17 octobre 1994 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'agence de promotion, de soutien et de suivi des investissements	4
Décret exécutif n° 95-250 du 29 Rabie El Aouel 1416 correspondant au 26 août 1995 complétant le décret exécutif n° 92-141 du 11 avril 1992 portant dissolution d'assemblées populaires de wilayas	5
Décret exécutif n° 95-251 du 29 Rabie El Aouel 1416 correspondant au 26 août 1995, modifiant et complétant le décret exécutif n° 93-329 du 13 Rajab 1414 correspondant au 27 décembre 1993 portant organisation de l'administration centrale de la direction générale des douanes	5
Décret exécutif n° 95-252 du 29 Rabie El Aouel 1416 correspondant au 26 août 1995, complétant la liste des espèces végétales non cultivées protégées fixée par le décret exécutif n° 93-285 du 9 Djoumada Ethania 1414 correspondant au 23 novembre 1993 fixant la liste des espèces végétales non cultivées protégées	6
Décret exécutif n° 95-253 du 29 Rabie El Aouel 1416 correspondant au 26 août 1995 relatif au service de courrier électronique (Bureaufax)	10
Décret exécutif n° 95-254 du 29 du Rabie El Aouel 1416 correspondant au 26 août 1995 portant changement de dénomination de l'aérodrome régional de Jijel	. 11
DECISIONS INDIVIDUELLES	
Décret présidentiel du 16 Rabie El Aouel 1416 correspondant au 13 août 1995 mettant fin aux fonctions d'un chargé de mission à la Présidence de la République	. 12
Décret présidentiel du 5 Rabie El Aouel 1416 correspondant au 2 août 1995 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la Présidence de la République	12
Décret présidentiel du 5 Rabie El Aouel 1416 correspondant au 2 août 1995 mettant fin aux fonctions d'un chef d'études à la présidence de la République	12
Décret présidentiel du 5 Rabie El Aouel 1416 correspondant au 2 août 1995 portant nomination d'un chargé de mission à la Présidence de la République	12
Décret présidentiel du 25 Rabie El Aouel 1416 correspondant au 22 août 1995 portant nomination des membres du conseil de la concurrence	12
Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 mettant fin aux fonctions du directeur de la protection civile à la wilaya de Tizi Ouzou	12
Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 mettant fin aux fonctions de directeurs des mines et de l'industrie de wilayas	12
Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 mettant fin aux fonctions du directeur de cabinet du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	.13
Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'entreprise de production, de gestion et de distribution d'eau d'Alger	. 13
Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 mettant fin aux fonctions du directeur de l'hydraulique à la wilaya de Constantine	13
Décrets exécutifs du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 meuant fin aux fonctions de directeurs des travaux publics de wilayas	13
Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'office de promotion et de gestion immobilière à Mascara	. 13
Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de l'habitat	13
Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'institut Pasteur d'Algérie	13
Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 mettant fin aux fonctions du directeur général du laboratoire national de contrôle des produits pharmaceutiques	14

SOMMAIRE (suite)

Pages

Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la santé et de la population
Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 mettant fin aux fonctions du directeur de l'école supérieure des beaux-arts
Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 mettant fin aux fonctions du directeur du Palais de la culture
Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la culture
Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère de l'emploi et de la formation professionnelle
Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère du travail
Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 mettant fin aux fonctions du délégué à l'emploi des jeunes à la wilaya d'Aïn Témouchent
Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère des postes et télécommunications
Décrets exécutifs du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 mettant fin aux fonctions de directeurs des postes et télécommunications de wilayas
Décrets exécutifs du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 mettant fin aux fonctions de directeurs de wilayas des transports
Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 mettant fin aux fonctions du directeur du centre national d'observation des marchés extérieurs et des transactions commerciales
Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère du tourisme et de l'artisanat
Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 portant nomination du directeur général de l'institut national des hydrocarbures et de la chimie
Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 portant nomination du directeur du centre de recherche scientifique et technique en anthropologie sociale et culturelle
Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 portant nomination du directeur général de l'office régional de développement forestier de la région steppique occidentale
Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 portant nomination du directeur de l'hydraulique à la wilaya d'El Bayadh
Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 portant nomination d'un inspecteur au ministère de l'habitat
Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 portant nomination du directeur général de l'office de promotion et de gestion immobilière de Batna
Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 portant nomination du directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de Ghardaïa
Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 portant nomination de nadhers des affaires religieuses de wilayas
Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 portant nomination de directeurs de la concurrence et des prix de wilayas
Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 portant nomination d'un inspecteur au ministère du tourisme et de l'artisanat
Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 portant nomination du directeur général de l'école nationale supérieure du tourisme
Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 portant nomination du directeur de l'institut national des techniques hôtelières et touristiques
Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 portant nomination d'un sous-directeur au ministère du tourisme et de l'artisanat
Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 portant nomination d'un directeur à la Cour des comptes
Décret exécutif du 21 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 1er juin 1994 mettant fin aux fonctions du directeur de la réglementation et des affaires générales à la wilaya de Bordj Bou Arréridj (rectificatif)

DECRETS

Décret présidentiel n° 95-248 du 29 Rabie El Aouel 1416 correspondant au 26 août 1995 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement de la Présidence de la République.

Le Président de l'Etat,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment son article 116 (alinéa 1);

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire, notamment ses articles 5 et 13-6;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 94-03 du 27 Rajab 1415 correspondant au 31 décembre 1994 portant loi de finances pour 1995 ;

Vu le décret présidentiel n° 95-01 du 5 €haâbane 1415 correspondant au 7 janvier 1995 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1995, à la Présidence de la République;

Vu le décret présidentiel du 5 Chaâbane 1415 correspondant au 7 janvier 1995 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1995 au budget des charges communes :

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 1995, un crédit de quatre millions six cent cinquante mille dinars (4.650.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 : "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

- Art. 2. Il est ouvert sur 1995, un crédit de quatre millions six cent cinquante mille dinars (4.650.000 DA) applicable au budget de fonctionnement de la Présidence de la République (Section II : "Secrétariat général du Gouvernement) et aux chapitres énumérés à l'état annexé à l'original du présent décret.
- Art. 3. Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Rabie El Aouel 1416 correspondant au 26 août 1995.

Liamine ZEROUAL.

Décret exécutif n° 95-249 du 29 Rabie El Aouel 1416 correspondant au 26 août 1995, modifiant et complétant le décret exécutif n° 94-319 du 12 Journada El Oula 1415 correspondant au 17 octobre 1994 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'agence de promotion, de soutien et de suivi des investissements.

Le Chef du Gouvernement,

Vu la Constitution, notamment ses articles 81-4 et 116 (alinéa 2);

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire ;

Vu le décret législatif n° 93-12 du 19 Rabie Ethani 1414 correspondant au 5 octobre 1993 relatif à la promotion de l'investissement ;

Vu le décret présidentiel n° 94-92 du 30 Chaoual 1414 correspondant au 11 avril 1994 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-319 du 12 Djoumada El Ou1a 141.5 correspondant au 17 octobre 1994 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'agence de promotion, de soutien et de suivi des investissements;

Décrète :

Article 1er. — L'article 16 du décret n° 94-319 du 12 Djoumada El Oula 1415 correspondant au 17 octobre 1994, susvisé, est modifié et complété comme suit :

"Art. 16. — Dans l'exercice des missions de l'agence, le directeur général est assisté de directeurs d'études, de directeurs, de sous-directeurs et de chefs d'études nommés par décret exécutif.

Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes".

- Art. 2. L'article 46 du décret n° 94-319 du 12 Djoumada El Oula 1415 correspondant au 17 octobre 1994, susvisé, est modifié et complété comme suit :
- "Art. 46. Les fonctions de sous-directeur et de chef d'études à l'agence sont rémunérées et classées par référence à la fonction supérieure de l'Etat de sous-directeur des services du Chef du Gouvernement".
- Art. 3. Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Rabie El Aouel 1416 correspondant au 26 août 1995.

Mokdad SIFI.

Décret exécutif n° 95-250 du 29 Rabie El Aouel 1416 correspondant au 26 août 1995 complétant le décret exécutif n° 92-141 du 11 avril 1992 portant dissolution d'assemblées populaires de wilayas.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative,

Vu la Constitution, notamment ses articles 81-4 et 116 (alinéa 2);

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire ;

Vu la loi nº 90-09 du 7 avril 1990 relative à la wilaya;

Vu le décret présidentiel n° 92-44 du 9 février 1992 portant instauration de l'état d'urgence, modifié ;

Vu le décret présidentiel n° 94-92 du 30 Chaoual 1414 correspondant au 11 avril 1994 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 94-93 du 4 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 15 avril 1994 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié et complété;

Vu le décret exécutif n° 91-463 du 3 décembre 1991 déterminant les conditions de détachement des élus locaux et les indemnités qui leur sont allouées ;

Vu le décret exécutif n° 92-141 du 11 avril 1992 portant dissolution d'assemblées populaires de wilayas ;

Vu le décret exécutif n° 94-215 du 14 Safar 1415 correspondant au 23 juillet 1994 déterminant les organes et les structures de l'administration générale de la wilaya;

Décrète:

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de compléter les dispositions du décret exécutif n° 92-141 du 11 avril 1992 portant dissolution d'assemblées populaires de wilayas.

Art. 2. — Il est inséré aux dispositions du décret n° 92-141, susvisé, un article 3 bis ainsi rédigé:

"Art. 3 bis. — Les membres de la délégation de wilaya bénéficient dans le cadre de leurs fonctions d'un régime indemnitaire fixé par décret exécutif".

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Rabie El Aouel 1416 correspondant au 26 août 1995.

Mokdad SIFI.

Décret exécutif n° 95-251 du 29 Rabie El Aouel 1416 correspondant au 26 août 1995, modifiant et complétant le décret exécutif n° 93-329 du 13 Rajab 1414 correspondant au 27 décembre 1993 portant organisation de l'administration centrale de la direction générale des douanes.

Le Chef du Gouvernement.

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 81-4 et 116 (alinéa 2);

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire;

Vu le décret présidentiel n° 94-92 du 30 Chaoual 1414 correspondant au 11 avril 1994 portant nomination du Chef du Gouvernement;

Vu le décret présidentiel n° 94-93 du 4 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 15 avril 1994 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié et complété;

Vu le décret exécutif n° 93-329 du 13 Rajab 1414 correspondant au 27 décembre 1993 portant organisation de l'administration centrale de la direction générale des douanes ;

Décrète:

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier et de compléter certaines dispositions du décret exécutif n° 93-329 du 13 Rajab 1414 correspondant au 27 décembre 1993, susvisé.

Art. 2. — Les dispositions de *l'article 2* du décret, visé à l'article 1er ci-dessus, sont modifiées et complétées comme suit :

- "Art. 2. La direction générale des douanes comprend :
- 1°) la direction de la législation, de la règlementation et des techniques douanières (sans changement).
 - 2°) la direction du contentieux (sans changement);
- 3°) la direction de la lutte contre la fraude (sans changement).
 - 4°) la direction de la valeur et de la fiscalité comprend :
 - la sous-direction de la valeur en douane,
 - la sous-direction de la fiscalité et du tarif.
 - 5°) la direction des ressources humaines comprend :
 - la sous-direction du personnel,
 - la sous-direction des brigades,
- la sous-direction de l'organisation et de la gestion des compétences.
- 6°) La direction des moyens logistiques et financiers (sans changement).
- 7°) La direction de la prévention et de la sécurité comprend :
 - la sous-direction de la sécurité du patrimoine,
- la sous-direction de la sécurité des personnels et des usagers du service public douanier.
- 8°) La direction du contrôle douanier des hydrocarbures comprend :
- la sous-direction de la réglementation douanière des hydrocarbures,
- la sous-direction du contrôle et du suivi du mouvement des hydrocarbures.
 - 9°) La direction de la formation comprend :
 - la sous-direction de la formation initiale,
- la sous-direction du perfectionnement et du recyclage".
- Art. 3. Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Rabie El Aouel 1416 correspondant au 26 août 1995.

Mokdad SIFI.

Décret exécutif n° 95-252 du 29 Rabie El Aouel 1416 correspondant au 26 août 1995 complétant la liste des espèces végétales non cultivées protégées fixée par le décret exécutif n° 93-285 du/9 Djoumada Ethania 1414 correspondant au 23 novembre 1993 fixant la liste des espèces végétales non cultivées protégées.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture ;

Vu la Constitution et notamment ses articles 81-4 et 116 (alinéa 2);

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire ;

Vu la loi n° 83-03 du 5 février 1983 relative à-la protection de l'environnement;

Vu la loi n° 84-12 du 23 juin 1984 portant régime général des forêts, modifiée et complétée ;

Vu le décret présidentiel n° 94-92 du 30 Chaoual 1414 correspondant au 11 avril 1994 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 94-93 du 4 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 15 avril 1994 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié et complété;

Vu le décret exécutif n° 90-12 du 1er janvier 1990 fixant les attributions du ministre de l'agriculture;

Vu le décret exécutif n° 91-33 du 9 février 1991 portant réorganisation du muséum national de la nature en agence nationale pour la conservation de la nature;

Vu le décret exécutif n° 93-285 du 9 Djoumada Ethania 1414 correspondant au 23 novembre 1993 fixant la liste des espèces végétales non cultivées protégées;

Décrète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de compléter la liste des espèces végétales non cultivées protégées fixée en annexe du décret exécutif n° 93-285 du 9 Djournada Ethania 1414 correspondant au 23 novembre 1993 susvisé.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Rabie El Aouel 1416 correspondant au 26 août 1995.

Mokdad SIFI.

I. - Lichens fruticuleux :

ANNEXE

I. — حزازات ذات شكل شجيريً :

NOM SCIENTIFIQUE	NOM COMMUN	الاسم العاديّ
Alectoria cana	Alectorie cane	اليكتوري كانا
Alectoria jubata	Alectorie crinière	اليكتوري غزير الشعر
Alectoria chalyboformis	Alectorie	اليكتوري
Alectoria implexa	Alectorie entrelacé	اليكتوري مشبك
Anaptychia ciliaris	Anaptychie ciliée	انبتیشی مهدّب
Anaptychia intricata	Anaptychie intriquée	انبتیشي محبّك
Anaptychia speciosa	Anaptychie belle	انبتيشي جميلة
Evernia prunasti et ses variétés	Everrnie cendreuse	ابارنية رماديّة وأنواعها
Ramalina canariensis	Ramaline des Canaries	رامالين أصفر كناري
Ramalina duriaei	Ramaline de duri	رامالین صلب جامد
Ramalina farinacia et toutes ses variétés	Ramaline farineuse	رامالين ملفق
Ramalina fiastigiata	Ramaline fastigiée	رامالين مرتفع
Ramalina obstusata	Ramalie obtue	رامالين ساطمة
Ramalina panizzei	Ramaline de panizzei	رامالين بانيزيي
Ramalina pollinaria	Ramaline pollinaire	رامالين تلقيحيّة
Ramalina pussila	Ramaline minor	رامالين صغيرة
Usnea articulata	Usnée articulée	اوزني مفصليً
Usnea barbata	Usnée barbue	اوزني ملتح
Usnea ceratina	Usnée à poils	اوزني مشعّر
Usnea extensa	Usnée étendue	اوزني ممدود
Usnea fulvoreagens	Usnée jaune	اوزني أصفر

ANNEXE (suite)

II	Lichens	fruticuleux	- Foliacés	- Terricoles :	– ت اس	_ م ق	شحدي	داری شکار	ا. — حزازات	TT
11.	Dichens	Huticulcux	- I onaces	- I CITICUIES .	- سرب <i>ی</i>	— ورسی	سجيرى	دات شحل	حوزازات	11

NOM SCIENTIFIQUE	NOM COMMUN	الاسم العاديّ
Tous les cladonias indigènes		جلً الكلادونية الأهليّة
Cladonia anomaea	Cladonie irrégulière	كلادونية غير منظمة
Cladonia bacilaris	Cladonie filamenteuse	كلادونية خيطية
Cladonia caea piticia .	Cladonie à pitices	كلادونية البيتسيا
Cladonia carneola	Cladonie carnée	كلادونية قرنيّة
Cladonia cerviformis	Cladonie corne de cerf	كلادونية قرن إيل
Cladonia chlorophaea	Cladonie verte	كلادونية خضراء
Cladonia conglomeratum	Cladonie glomérée	كلادونية قرنية الحافر
Cladonia conio craea	Cladonie coin	كلادونية الرّكن
Cladonia conoidea	Cladonie à cornes	كلادونية ذات قرنين
Cladonia fimbriata	Cladonie frangée	كلادونية مهدّبة
Cladonia firma	Cladonie fermée	كلادونية مقفلة
Cladonia foliacea	Cladonie feuillue	كلادونية مورقة
Cladonia furcata	Cladonie fourchue	كلادونية كثيفة
Cladonia parasitica	Cladonie parasite	كلادونية طفيليّة
Cladonia rangiformis	Cladonie à rangées	كلادونية مصفوفة

III. - Lichens foliacés :

III. — حزازات ذات شكل ورقيً :

NOM SCIENTIFIQUE	NOM COMMUN	الاسم العاديّ
Cetraria glauca	Cétraire glauque	سيترار خضراء مزرقة
Cetraria chorophylla	Cétraire à feuilles vertes	سيترار ذات أوراق خضراء
Diploicia canescens	Diplorene bleuté	ديبلوران زرقاء
Lobaria pulmonaria et ses variétés	Lobarie pulmonaire	لاباري رئوية وأنواعها
Lobaria amplissima	Lobarie double	لاباري مزدوج
Lobaria scrobiculata	Lobarie penchée	لابارى مائلة
Nephroma bellum	Nephrome la belle	نيفروم الجميلة
Nephroma laevigatum	Nephrome levide	نيفروم لبانية
Nephroma resupinatum.	Nephrome peignée	نيفروم ممشطة
Parmelia acetabulum	Parmelie couperose	بار الغدة
Parmelia borreri	Parmelie de borreri	بار مِيليَّة بوريِّ

III. - Lichens foliacés : (suite)

ANNEXE (Suite)

III. — حزازات ذات شكل ورقيً : (تابع)

NOM SCIENTIFIQUE	NOM COMMUN	الاستم العادي	
Parmelia caperata	Parmelie froncée	بار میلیّة مغضّبة	
Parmelia carporrhizon	Parmelie à fruit racine	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Parmelia conspersa	Parmelie aspergée	بار میلیّة مرشوشة بار میلیّة مرشوشة	
Parmelia contorta	Parmelie contournée	بار میلیّة محاطة	
Parmelia duposcqui	Parmilie dupose	بار میلیّة	
Parmelia dissecta	Parmelie coupée	بار میلیّة متقطّعة	
Parmelia exasperata	Parmelie rapée	بار میلیّة مبشورة	
Parmelia glabra	Parmelie glabre	بار میلیّة جرداء	
Parmelia glabratula	Parmelie glabressante	بار میلیّة ممرّدة	
Parmelia hypotropa	Parmelie pénétrée	بار میلیّة متغلغلة	
Parmelia flaventior	Parmelie jaune	بار میلیّهٔ صفراء	
Parmelia parnifourmis	Parmelie peigne	بار میلیّة مشط	
Parmelia pastillifera	Parmelie pastille	بار میلیّهٔ قرص	
Parmelia perlata	Parmelie très large	بار میلیّهٔ عریضهٔ	
Parmelia physodes	Parmelie ballonnée	بار میلیّة منتفخة	
Parmelia prolixa	Parmelie commune	بار میلیّة عادیّة	
Parmelia quercina	Parmelie épineuse	بار میلیّة مشوّکة	
Parmelia reticula	Parmelie dressée	بار میلیّة مرفوعة	
Parmelia saxatilis	Parmelie des rochers	بار ميليّة الصّخور	
Parmelia scortea	Parmelie scortée	بار میلیّة حادّة	
Parmelia stupea	Parmelie stipée	بار میلیّة ذات ساق	
Parmelia subrudecta	Parmelie subrocheuse	بار میلیّة شبه صخریّة	
Parmelia sulcata	Parmelie dressée	بار مبلئة قائمة	
Parmelia tiliacea	Parmelie tilleul	. ت	
Parmelia soredians	Parmelie à sore	بار ميليّة ذات الصّرّة	
Peltigera collina .	Peltigére à collerette	بلتيجير ذات باقة صغيرة	
Peltigera leucophlebia	Peltigére à nevrure blanche	بلتيجير ذات أوتار بيضاء	
Peltigera praetexa	Peltigére normale	بلتيجير عادية	
Phlyctis agelaea	Phlyctis commune	. يېپ فليکتيس عاديّة	
Phlyctis argina	Phlyctis argentée	فليكتيس فضيّة	
Physcia adscendens	Phlyctis adhérante	فليكتيس ملتحمة	
Physcia aipolia	Physcie à pôle	فيسيّة ذات قطب	
Physcia biziana	Physcie à belle apparence		
Physcia caesie	Physcie bleue	فيسيّة زرقاء	
Physcia constipata	Physcie serrée	ي ي ر ر و فيسيّة مضغوطة	
Physcia clementi	Physcie de Clément	ـــــــــــــــــــــــــــــــــــــ	

III. - Lichens foliacés : (suite)

ANNEXE (Suite)

III. - حزازات ذات شكل ورقي (تابع)

NOM SCIENTIFIQUE	NOM COMMUN	الاسم العادي
Physcia dimitiata	Physcie dimitié	فيسيّة موضوخة
Physcia dubia	Physcie dubie	فيسيّة محبّبة
Physcia laptalea	Physcie laptée	فيسية مركزة
Physcia semi pinnata	Physcie demi peigne	فيسيّة نصف مشط
Physcia stellaris	Physcie étoilée	فيسيّة نجميّة
Physcia tenella	Physcie tenue	فيسيّة دقيقة
Physconia enteroxantha	Physconie jaune	فيسكونيّة صفراء
Physconia grisea	Physconie grise	فيسكونيّة رماديّة
Physconia perisidiosa	Physconie périsidieuse	فيسكونيّة مدوّرة
Physconia pelverulaçea	Physconie pulvérulente	فيسكونيّة مسحوقة
Physconia venusta	Physconie véruqueuse	فيسكونيّة محبّبة
Stricta canariensis	Stricte des Canaries	ستريكتة جزر الكناري
Stricta sylvatica	Stricte des forêts	ستريكتة الغابات
	1	

Décret exécutif n° 95-253 du 29 Rabie El Aouel 1416 correspondant au 26 août 1995 relatif au service de courrier éléctronique (Bureaufax).

Le Chef du Gouvernement;

Sur le rapport conjoint du ministre des postes et télécommunications et du ministre des finances;

Vu la Constitution notamment ses articles 81-4 et 116 (alinéa 2);

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire ;

Vu l'ordonnance n° 75-89 du 30 décembre 1975 portant code des postes et télécommunications, notamment son article 587;

Vu le décret présidentiel n° 94-92 du 30 Chaoual 1414 correspondant au 11 avril 1994 portant nomination du Chef du Gouvernement;

Vu le décret présidentiel n° 94-93 du 4 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 15 avril 1994 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié et complété;

Vu le décret exécutif n° 90-403 du 15 décembre 1990 portant ouverture au public d'un service de courrier électronique "Bureaufax";

Vu le décret exécutif n° 92-413 du 14 novembre 1992 portant modification des dispositions de certains articles du décret exécutif n° 90-403 du 15 décembre 1990 portant ouverture au public d'un service courrier électronique "Bureaufax";

Vu le décret exécutif n° 94-455 du 15 Rajab 1415 correspondant au 19 décembre 1994 portant modification du montant de la taxe de base en vue de la détermination des tarifs des télécommunications dans le régime intérieur;

Décrète:

Article 1er. — Le service de courrier électronique "Bureaufax" consiste en un service d'acheminement et de distribution rapide de documents, combinant la transmission par télécopie à des prestations usuelles rendues aux guichets des établissements postaux.

Art. 2. — Les documents à transmettre, déposés aux guichets des établissements postaux participant au service du courrier électronique, sont restitués aux expéditeurs après transmission.

Art. 3. — Les télécopies des documents parvenant dans les établissements postaux sont remises aux destinataires sous pli fermé, soit au guichet de cet établissement soit, à domicile par les soins du service postal.

Dans ce dernier cas, le destinataire doit résider obligatoirement dans la ville où le poste public de télécopie est installé.

- Art. 4. La taxation, dans le régime intérieur de chaque document transmis, comporte :
 - a) une taxe fixe de 20 DA par page transmise,
- b) des taxes accessoires applicables aux prestations spéciales éventuellement demandées par l'expéditeur,
- 10 DA pour la distribution immédiate au domicile du destinataire,
- 5 DA pour le récépissé de remise émargé par le destinataire.
- 1,40 DA pour notification téléphonique de l'arrivée du document au destinataire.
- Art. 5. Dans le régime international, la transmission des télécopies par les "Bureaufax" donne lieu au paiement d'une taxe de dépôt fixée par page à :
- 40 DA pour les pays de l'union du maghreb arabe (UMA),
 - 100 DA pour les pays d'Europe,
 - 110 DA pour les pays arabes et les pays d'Afrique,
- 150 DA pour les pays d'Amérique, d'Asie et d'Océanie.
- Art. 6. Les messages en provenance d'établissements postaux étrangers ou d'un télécopieur privé, que se soit en régime intérieur ou international, donnent lieu à la perception sur les destinataires d'une taxe fixée par message à :
 - 5 DA par page reçue,
- 20 DA pour la distribution à domicile par porteur spécial,
- 1,40 DA pour notification téléphonique éventuelle de l'arrivée du document au destinataire.
- Art. 7. Les dispositions du décret exécutif n° 90-403 du 15 décembre 1990 et du décret exécutif 92-413 du 14 novembre 1992, susvisés, sont abrogées.
- Art. 8. Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Rabie El Aouel 1416 correspondant au 26 août 1995.

Décret exécutif n° 95-254 du 29 du Rabie El Aouel 1416 correspondant au 26 août 1995 portant changement de dénomination de l'aérodrome régional de Jijel.

Le Chef du Gouvernement;

Sur le rapport du ministre des transports ;

Vu la Constitution notamment ses articles 81-4 et 116 (alinéa 2);

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire;

Vu la loi n° 64-244 du 22 août 1964 relative aux aérodromes et aux servitudes dans l'intérêt de la sécurité aéronautique ;

Vu le décret n° 63-105 du 5 avril 1963 relatif aux hommages publics;

Vu le décret n° 77-40 du 19 février 1977 relatif à la dénomination de certains lieux et édifices publics ;

Vu le décret n° 81-98 du 16 mai 1981 portant affectation des aérodromes de l'Etat, modifié;

Vu le décret présidentiel n° 94-92 du 30 Chaoual 1414 correspondant au 11 avril 1994 portant nomination du Chef du Gouvernement;

Vu le décret présidentiel n° 94-93 du 4 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 15 avril 1994 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié et complété;

Vu le décret exéutif n° 89-50 du 18 avril 1989 portant contenu et procédure de répartition des aérodromes sur le territoire national;

Vu le décret exécutif n° 89-165 du 29 août 1989 fixant les attributions du ministre des transports ;

Décrète :

Article 1er. — L'aérodrome régional de Jijel portera le nom d'«Aérodrome Jijel-Ferhat Abbas».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Rabie El Aouel 1416 correspondant au 26 août 1995.

Mokdad SIFI.

Mokdad SIFI.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 16 Rabie El Aouel 1416 correspondant au 13 août 1995 mettant fin aux fonctions d'un chargé de mission à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 16 Rabie El Aouel 1416 correspondant au 13 août 1995, il est mis fin aux fonctions de chargé de mission à la Présidence de la République, exercées par M. Ali Mabroukine.

Décret présidentiel du 5 Rabie El Aouel 1416 correspondant au 2 août 1995 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 5 Rabie El Aouel 1416 correspondant au 2 août 1995, il est mis fin aux fonctions de sous directeur à la Présidence de la République, exercées par M. Abdelmalek Lalaoui, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 5 Rabie El Aouel 1416 correspondant au 2 août 1995 mettant fin aux fonctions d'un chef d'études à la présidence de la République.

Par décret présidentiel du 5 Rabie El Aouel 1416 correspondant au 2 août 1995, il est mis fin aux fonctions de Chef d'études à la Présidence de la République, exercées par M. Abdelwaheb Bounaidja Rachedi, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 5 Rabie El Aouel 1416 correspondant au 2 août 1995 portant nomination d'un chargé de mission à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 5 Rabie El Aouel 1416 correspondant au 2 août 1995, M. Abdelmalek Lalaoui est nommé chargé de mission à la Présidence de la République.

Décret présidentiel du 25 Rabie El Aouel 1416 correspondant au 22 août 1995 portant nomination des membres du conseil de la concurrence.

Par décret présidentiel du 25 Rabie El Aouel 1416 correspondant au 22 août 1995 sont nommés au conseil de la concurrence les membres dont les noms suivent:

MM. Abdelkader Boufama

Mohamed Si Ali

Mme Metalaoui née Djebli Aicha

MM. Abdelkader Fedala

Amar Benslama

Abdelwahab Bellatreche

Abdelmadjid Dennouni

Abdelkader Chaker

Lazher Ghamri

Haoues Bellil

Mounir Gaouar

Abdelaziz Zekri

M. Abdelkader Boufama est nommé président du conseil de la concurrence.

Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 mettant fin aux fonctions du directeur de la protection civile à la wilaya de Tizi Ouzou.

Par décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995, il est mis fin aux fonctions de directeur de la protection civile à la wilaya de Tizi Ouzou, exercées par M. Tahar Ifroudjène, décédé.

Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 mettant fin aux fonctions de directeurs des mines et de l'industrie de wilayas.

Par décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au ler juillet 1995, il est mis fin, à compter du ler juin 1995, aux fonctions de directeurs des mines et de l'industrie aux wilayas suivantes exercées par :

MM. Abdelkader Riabi, à la wilaya de Chlef

Noureddine Boumaiza, à la wilaya de Tamanghasset
Ali Bouahdiche, à la wilaya de Guelma

Moktar Bahloul à la wilaya de Mascara

Abdelkader Medjadi à la wilaya d'Oran

Kamel Smati, à la wilaya de Souk-Ahras

Hassen Meftah, à la wilaya de Naama,

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 mettant fin aux fonctions du directeur de cabinet du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995, il est mis fin aux fonctions de directeur de cabinet du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, exercées par M. Mohamed Larbi Saker, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'entreprise de production, de gestion et de distribution d'eau d'Alger.

Par décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'entreprise de production, de gestion et de distribution d'eau d'Alger, exercées par M. Abdelhak Dib, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 mettant fin aux fonctions du directeur de l'hydraulique à la wilaya de Constantine.

Par décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'hydraulique à la wilaya de Constantine, exercées par M. Khatim Kherraz, appelé à exercer une autre fonction.

Décrets exécutifs du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 mettant fin aux fonctions de directeurs des travaux publics de wilayas.

Par décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995, il est mis fin aux fonctions de directeur des travaux publics à la wilaya de Tamanghasset, exercées par M. Abdou Aouam.

Par décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995, il est mis fin, à compter du 2 juin 1994, aux fonctions de directeur des travaux publics à la wilaya d'Oran, exercées par M. Abdelhak Khellaf.

Par décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995, il est mis fin, à compter du 1er décembre 1994, aux fonctions de directeur des travaux publics à la wilaya de Bordj Bou Arreridj, exercées par M. Ahmed Bakdi, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'office de promotion et de gestion immobilière à Mascara.

Par décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'office de promotion et de gestion immobilière à la wilaya de Mascara, exercées par M. Mohamed Houari Benattou.

Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de l'habitat.

Par décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de l'animation et du contrôle de la gestion immobilière au ministère de l'habitat, exercées par M. Sid Ali Bekkat.

Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'institut Pasteur d'Algérie.

Par décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'institut Pasteur d'Algérie, exercées par Mme Fadila Chouiter épouse Boulahbal.

Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 mettant fin aux fonctions du directeur général du laboratoire national de contrôle des produits pharmaceutiques.

Par décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995, il est mis fin aux fonctions de directeur général du laboratoire national de contrôle des produits pharmaceutiques, exercées par Mme Rachida Siachi épouse Gheyouche.

Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la santé et de la population.

Par décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des moyens généraux au ministère de la santé et de la population, exercées par M. Abdelhak Aït-Brahim.

Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 mettant fin aux fonctions du directeur de l'école supérieure des beaux-arts.

Par décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'école supérieure des beaux-arts, exercées par M. Ahmed Asselah, décédé.

Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 mettant fin aux fonctions du directeur du Palais de la culture.

Par décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995, il est mis fin aux fonctions de directeur du Palais de la culture, exercées par M. Mohamed Seghir Kara, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la culture.

Par décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de sous-directeur des arts scéniques et lyriques au ministère de la culture, exercées par M. Amokrane Hafnaoui.

Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère de l'emploi et de la formation professionnelle.

Par décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la synthèse et de l'évaluation à l'ex-ministère de l'emploi et de la formation professionnelle, exercées par M. Malek Metahri, appelé à réintégrer son grade d'origine.

Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère du travail.

Par décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de sous-directeur de la régulation à l'ex-ministère du travail, exercées par Mme Fella Debabi épouse Hadj Ali.

Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 mettant fin aux fonctions du délégué à l'emploi des jeunes à la wilaya d'Aïn Témouchent.

Par décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995, il est mis fin aux fonctions de délégué à l'emploi des jeunes à la wilaya d'Aïn Témouchent, exercées par M. Abdelkader Ziani, décédé.

Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère des postes et télécommunications.

Par décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des réseaux d'entreprises au ministère des postes et télécommunications, exercées par M. Ahmed Meziani, appelé à exercer une autre fonction.

Décrets exécutifs du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 mettant fin aux fonctions de directeurs des postes et télécommunications de wilayas.

Par décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995, il est mis fin aux fonctions de directeur des postes et télécommunications à la wilaya de Tizi Ouzou, exercées par M. Ali Aït Ouarab.

Par décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de directeur des postes et télécommunications à la wilaya de Jijel, exercées par M. Saad Bousbia.

Décrets exécutifs du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 mettant fin aux fonctions de directeurs de wilayas des transports.

Par décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de directeur des transports à la wilaya de Béchar, exercées par M. Abdelkader Miloud.

Par décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995, il est mis fin aux fonctions de directeur des transports à la wilaya de Tamanghasset, exercées par M. Hocine Ghaloussi.

Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 mettant fin aux fonctions du directeur du centre national d'observation des marchés extérieurs et des transactions commerciales.

Par décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995, il est mis fin aux fonctions de directeur du centre national d'observation des marchés extérieurs et des transactions commerciales, exercées par M. Smaïl Cherrak, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère du tourisme et de l'artisanat.

Par décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de sous-directeur de la réglementation et des affaires juridiques au ministère du tourisme et de l'artisanat, exercées par Mlle Tata Ouahida Abdelmoumen.

Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 portant nomination du directeur général de l'institut national des hydrocarbures et de la chimie.

Par décret 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995, M. Abdelhafid Laouira est nommé directeur général de l'institut national des hydrocarbures et de la chimie.

Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 portant nomination du directeur du centre de recherche scientifique et technique en anthropologie sociale et culturelle.

Par décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995, Mme Nouria Benghabrit épouse Remaoun, est nommée directeur du centre de recherche scientifique et technique en anthropologie sociale et culturelle.

Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 portant nomination du directeur général de l'office régional de développement forestier de la région steppique occidentale.

Par décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995, M. Ali Riah est nommé directeur général de l'office régional de développement forestier de la région steppique occidentale.

Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 portant nomination du directeur de l'hydraulique à la wilaya d'El Bayadh.

Par décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995, M. Aïssa Loutid est nommé directeur de l'hydraulique à la wilaya d'El Bayadh.

Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 portant nomination d'un inspecteur au ministère de l'habitat.

Par décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995, M. Mohamed Tahar Boukhari est nommé inspecteur au ministère de l'habitat.

Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 portant nomination du directeur général de l'office de promotion et de gestion immobilière de Batna.

Par décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995, M. Yacine Zeroual est nommé directeur général de l'office de promotion et de gestion immobilière de Batna.

Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 portant nomination du directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de Ghardaïa.

Par décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995, M. Moussa Benzemam est nommé directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de Ghardaïa.

Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 portant nomination de nadhers des affaires religieuses de wilayas.

Par décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995, sont nommés nadhers des affaires religieuses aux wilayas suivantes MM. :

- Salem Debieb, à la wilaya de Bouira,
- Belkacem Boukherouata, à la wilaya de Sétif,
- Messaoud Bouledjouidja, à la wilaya d'El Bayadh.

Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 portant nomination de directeurs de la concurrence et des prix de wilayas.

Par décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995, sont nommés directeurs de la concurrence et des prix aux wilayas suivantes MM. :

- Madani Bessaha, à la wilaya de Sidi Bel Abbès,
- Mohamed Si Tayeb, à la wilaya de Relizane.

Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 portant nomination d'un inspecteur au ministère du tourisme et de l'artisanat.

Par décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995, M. Bourehaneddine Talhi, est nommé inspecteur au ministère du tourisme et de l'artisanat.'

Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 portant nomination du directeur général de l'école nationale supérieure du tourisme.

Par décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995, M. Hassen Abdelaziz est nommé directeur général de l'école nationale supérieure du tourisme.

--★--

Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 portant nomination du directeur de l'institut national des techniques hôtelières et touristiques.

Par décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995, M. Rabah Afir est nommé directeur de l'institut national des techniques hôtelières et touristiques.

Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 portant nomination d'un sous-directeur au ministère du tourisme et de l'artisanat.

Par décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995, M. Abdenour Mahieddine est nommé sous-directeur du budget et de la comptabilité au ministère du tourisme et de l'artisanat.

Décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995 portant nomination d'un directeur à la Cour des comptes.

Par décret exécutif du 3 Safar 1416 correspondant au 1er juillet 1995, Mlle. Houria Belkacem est nommée directeur des études et de la documentation à la Cour des comptes.

Décret exécutif du 21 Dhou El Hidja 1414 correspondant au 1er juin 1994 mettant fin aux fonctions du directeur de la réglementation et des affaires générales à la wilaya de Bordj Bou Arréridj (rectificatif).

J.O. n° 47 du 11 Safar 1414 correspondant au 20 juillet 1994

Page 19 — 1ère colonne — 22ème ligne.

Après: M. Amar Bouchengoura.

Ajouter: appelé à exercer une autre fonction.

(Le reste sans changement)